

**R**ECUEIL DES  
**A**CTES  
**A**DMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 14 décembre 2020  
et autres actes réglementaires

**N° 13-2020**

# SOMMAIRE

## ACTES REGLEMENTAIRES

### DELIBERATIONS

de la

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient  
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**, mis à la disposition du public le **22 DEC. 2020**



**Jean-Paul JEANDON**  
★  
Président

# TABLE CHRONOLOGIQUE

## DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2020

Numéro	OBJET	PAGE
20201214-n°1	Equipements communaux - groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy : Avenant n° 1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination	6
20201214-n°2	Vauréal - Projet Forum II - acquisition d'une emprise foncière appartenant au Conseil Régional	8
20201214-n°3	Jouy-le-Moutier - Lotissement Rossini cession du Lot n°1	10
20201214-n°4	Jouy-le-Moutier - Lotissement Rossini - Cession du lot 13	14
20201214-n°5	Foncier – Cergy – Grand Centre - rétrocession de volumes correspondant à une partie du parvis du Théâtre	18
20201214-n°6	Patrimoine communautaire - Construction du Bassin Nordique de la piscine du Parvis à Cergy - Avenant n°1 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux	20
20201214-n°7	Travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Accord - Cadre (3 lots)	22
20201214-n°8	Collectif La Lanterne, soutien au développement du projet ' Les gens qui sèment ' autour de la biodiversité et de la transition écologique : subvention	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2020
20201214-n°9	Exploitation des équipements et des données de télésurveillance, d'autosurveillance et de diagnostic permanent des réseaux de transport des eaux usées et de collecte des eaux pluviales de la CACP : marché	25
20201214-n°10	Fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés- 5 lots : Marché	28
20201214-n°11	Solidarités - subventions exceptionnelles dans le cadre de l'appel à projet "quartiers solidaires"	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2020
20201214-n°12	Soutien exceptionnel à La Ruche : subvention	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2020
20201214-n°13	La Turbine - Avenant n°4 au Marché de gestion	31

## DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2020-111	Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration du Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de Cergy-Pontoise.	35
2020-112	Chauffage Urbain – Aides pour la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain – Notification d'attribution à la copropriété Les Hauts de Gency à Cergy	37
2020-113	Foncier - Convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'une zone de stockage au profit de la société FCTP	40
2020-114	Foncier - Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une zone de stockage au profit de la société Bouygues Bâtiment Ile de France	42
2020-115	Vente du véhicule Renault Scenic immatriculé BA-349-DV	44
2020-116	Finances – Contrat de prêt conclu avec la Banque Postale	45
2020-117	Finances – Contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France	47
2020-118	Assurances – indemnisation Macif suite à la dégradation de trois barrières – rue d'Epluches à Saint-Ouen-l'Aumône	49
2020-119	Assurances – indemnisation Allianz Iard suite à la dégradation d'un feu tricolore – angle du boulevard de l'Oise et boulevard de la Viosne à Cergy	51
2020-120	Halle sportive des Maradas – Complexe sportif des Maradas à Pontoise : convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieur à 36 kVA	53

## ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
071 / 2020	Délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion.	56
072 / 2020	Délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion	58
073 / 2020	Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	61
074 / 2020	Constitution du Comité Technique	64
085 / 2020	Délégation de fonction à Monsieur Régis LITZELLMANN, en vue de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Déchets ménagers et chauffage urbain »	67

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Numéro	OBJET	PAGE
	Délibération n° 15 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 – Indemnités de fonction des élus	70

# **DELIBERATIONS**

du Bureau délibératif du 14 décembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°1**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153880-BF-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

**VU** sa délibération du 22 février 2019 autorisant la signature du marché d'OPC pour un montant de 75 301,25 € HT soit 90 361,50 € TTC,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 350 000 € TTC (valeur février 2020),

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 970 000 € TTC (valeur décembre 2020),

**VU** le rapport d'Hervé FLORCZAK proposant d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant, de l'avenant n° 1 au marché d'OPC,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération de l'OPC pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant de l'infructuosité de la consultation du lot 3 « Façades » et de la situation sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 1 engendre une plus-value de 30 651,50 € HT portant le montant du marché de 75 301,25 € HT à 105 952,75 € HT soit 127 143,30 € TTC,

**CONSIDERANT** que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres en séance du 07 décembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant 1 au marché d'OPC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché d'OPC.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153880-BF-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°2**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153657-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - VAUREAL - PROJET FORUM II - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE APPARTENANT AU CONSEIL RÉGIONAL**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1311-9 et 1311-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** sa délibération du 30 mai 2017 prenant acte du transfert du Forum sis Vauréal au profit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à compter du 1er janvier 2018,

**VU** le projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle des Musiques Actuelles « Le Forum II »,

**VU** sa délibération du 03 juillet 2018 approuvant le programme de l'opération,

**VU** la Délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau, pour l'acquisition et la cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines,

**VU** la nécessité d'acquérir une emprise foncière supplémentaire de 1 000 m<sup>2</sup> environ, afin d'y réaliser les futures aires de retournement et de stationnement de cet équipement communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CP2020-420 en date du 18 novembre 2020,

**VU** le [décret n° 86-455 du 14 mars 1986](#) modifié portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines, notamment son article 5

**CONSIDERANT** que cette emprise foncière appartient à la Région et est actuellement intégrée à l'emprise du lycée Camille Claudel,

**CONSIDERANT** que la valeur vénale du bien est inférieure au seuil de 180 000 € fixé par l'article 5 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 entraînant l'absence de consultation du service des domaines,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une rétrocession foncière entre deux collectivités publiques, justifiant la cession à l'Euro,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ APPROUVE** l'acquisition de la parcelle EV 183p sise Vauréal, d'une superficie approximative de 1 000 m<sup>2</sup>, appartenant à la Région,

**2/ APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle au prix d'un Euro, en ce non compris les frais d'acte et de géomètre,

**3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

**4/ DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153657-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°3**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153570-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - JOUY-LE-MOUTIER - LOTISSEMENT ROSSINI CESSIION DU LOT N°1**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 20 mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Multisite à Jouy-le-Moutier,

**VU** la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisite à Jouy-le-Moutier,

**VU** la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 novembre 2020,

**VU** les plans ci-annexés,

**VU** la déclaration Préalable n°095 323 18 O 0068 du 14 septembre 2018,

**VU** le rapport de Hervé FLORCZAK,

**CONSIDERANT** que la CACP réalise un lotissement de 15 lots à bâtir, situé rue Rossini à Jouy-le-Moutier,

**CONSIDERANT** que ce bien relève du domaine privé de la CACP,

**CONSIDERANT** qu'après division des lots, la CACP est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°183 d'une superficie de 653m<sup>2</sup> et située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet de d'acquérir ladite parcelle correspondant au lot n°1 situé 30 rue Rossini à Jouy-le-Moutier au prix de 176 310€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 211 572€ T.T.C., afin de réaliser une maison individuelle,

**CONSIDERANT** les conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire, obtention du financement et purge du droit de préemption,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ DECIDE DE CEDER** à M , le lot n°1 situé 30, rue Rossini à Jouy-le-Moutier, cadastré ZK 183 d'une superficie de 653m<sup>2</sup> au prix de 176 310€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 211 572€ T.T.C., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

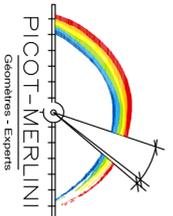
**2/ D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession correspondant et ses annexes.

**3/ DE DONNER** tous pouvoirs à Maître Nicolas MARQUETTE notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153570-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153570-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Département du Val d'Oise

# Commune de JOUY LE MOUTIER

Sections ZK et CH

Rue ROSSINI

## PLAN DE BORNAGE

Echelle 1/500e

**Philippe PICOT**  
Ingénieur E.A.G.T.  
Géomètre-Expert  
Membre de l'Ordre n° 4837

**Alain MERLINI**  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
Membre de l'Ordre n° 5180

Agençes du VAL D'OISE

**Siège Social**  
**EAUBONNE - 95600**  
13 Avenue de l'Inde  
Tél : 01 39 59 00 61  
Fax : 01 39 59 92 53  
[geometrie.experts@picotmerlini.com](mailto:geometrie.experts@picotmerlini.com)

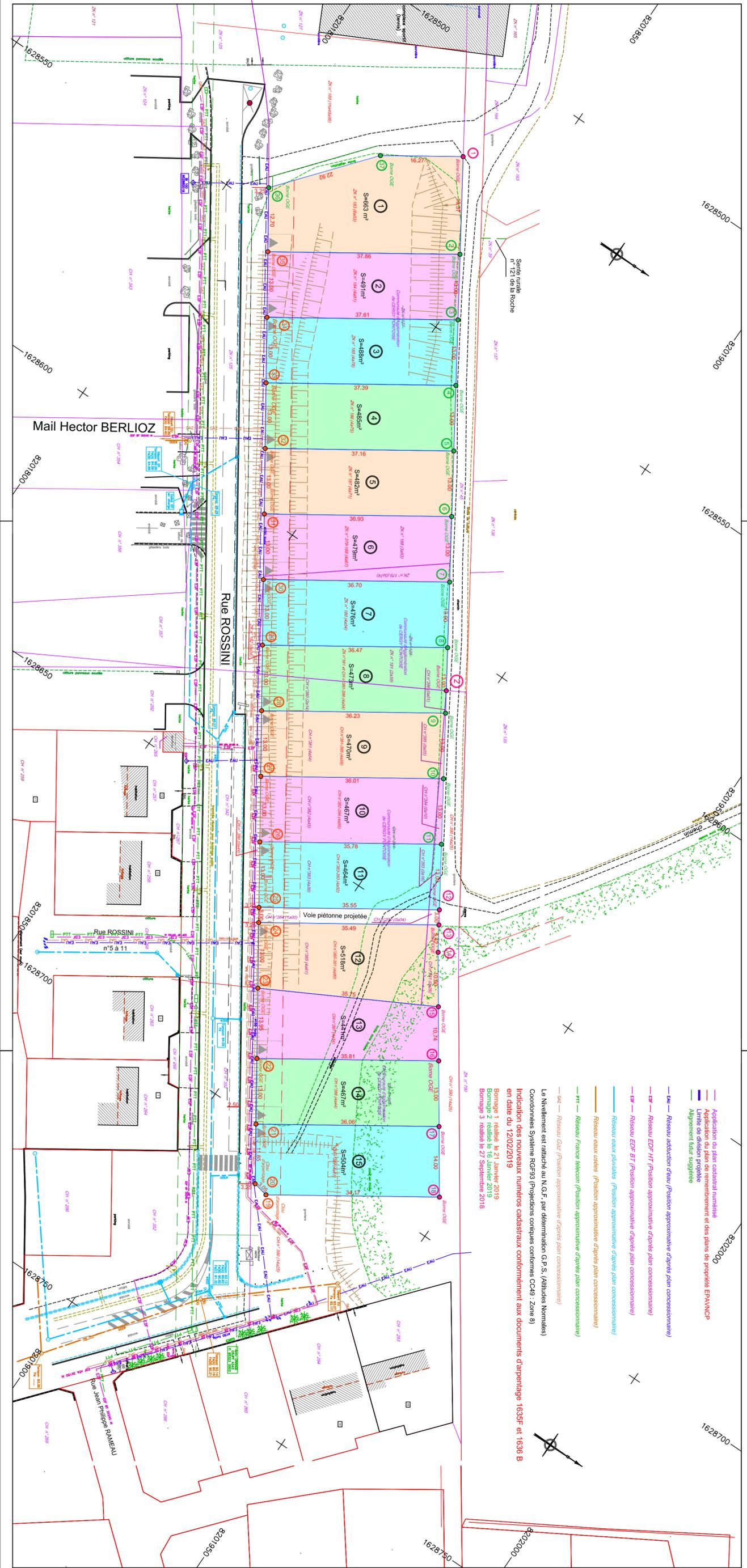
**PONTOISE - 95300**  
16 rue Ampère  
Toute correspondance est à adresser  
à l'Agence Sociale d'EAUBONNE  
Tél : 01 39 59 00 61

**GONESSE - 95500**  
8/10 Rue du Gal Leduc  
Toute correspondance est à adresser  
à l'Agence Sociale d'EAUBONNE  
Tél : 01 39 59 00 61

Agence de /OISE  
Successeur de André DALISSON  
**NOAILLES - 60430**  
96 Rue de Paris  
Tél : 03 44 03 30 76  
Fax : 03 44 07 47 92  
[picotmerlini@orange.fr](mailto:picotmerlini@orange.fr)

Aff : 171421  
Inf171421 Bornage Février 2019.dwg

Février 2019  
Janvier 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°4**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc154295-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER- JOUY-LE-MOUTIER - LOTISSEMENT ROSSINI  
- CESSION DU LOT 13 À M. - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2020-005**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°12 du 08 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil au Bureau Délibératif, pour l'acquisition et la cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines,

**VU** la déclaration préalable n°095 323 18 0 0069 du 14 septembre 2018,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 27 août 2019,

**VU** les plans ci-annexés,

**VU** la Décision n° 2020-005 du 03 février 2020 entachée d'une erreur matérielle, qu'il convient d'annuler et de remplacer,

**VU** le rapport de Hervé FLORCZAK, proposant au Bureau de prendre acte de l'annulation de la Décision du Président n° 2020-005 du 03 février 2020 entachée d'une erreur matérielle et d'approuver la cession du lot 13 du lotissement Rossini à Jouy-le-Moutier à M. pour la construction d'une maison individuelle au prix de 138 880 € HT, soit 166 656 € TTC,

**CONSIDERANT** que la CACP réalise un lotissement de 15 lots à bâtir situé rue Rossini à Jouy-le-Moutier,

**CONSIDERANT** que ce bien relève du domaine privé de la CACP,

**CONSIDERANT** qu'après division des lots, la CACP est propriétaire de la parcelle cadastrée section CH n°387 d'une superficie de 434m<sup>2</sup> et située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet de M d'acquérir ladite parcelle correspondant au lot n°13, situé 6 rue Rossini à JOUY-LE-MOUTIER, au prix de 138 880 € H.T. auquel s'ajoute la TVA de 20% soit un montant de 166 656 € T.T.C., afin de réaliser une maison individuelle,

**CONSIDERANT** les conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire, obtention du financement et purge du droit de préemption.

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ PREND ACTE** de l'annulation de la Décision du Président n° 2020-005 du 03 février 2020,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc154295-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**2/ CEDE** à M , le lot n°13, situé 6 rue Rossini à JOUY-LE-MOUTIER, cadastré CH n°387 d'une superficie de 434m<sup>2</sup> au prix de 138 880€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 166 656 € T.T.C., frais d'acte à la charge de l'acquéreur

**3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession correspondant et ses annexes

**4/ DONNE** tous pouvoirs à Maître MARQUETTE, Notaire à PONTOISE, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc154295-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°5**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153865-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER -CERGY - GRAND CENTRE - RÉTROCESSION DE VOLUMES CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU PARVIS DU THÉÂTRE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

**VU** la ZAC du quartier de la préfecture instaurée à l'initiative de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-pontoise par arrêté préfectoral en date du 11 juin 1971 et modifié le 31 mai 1985,

**VU** la convention de concession d'aménagement signée entre la CACP et la SPLA Cergy Pontoise Aménagement en date du 30 mars 2010,

**VU** les avenants 1 à 5 de cette convention,

**VU** l'Etat Descriptif de Division en Volume établi par acte reçu par Maître SEYEWETZ le 20 juin 2013 et publié au service de la Publicité Foncière de Cergy1 le 04 juillet 2013 Vol 2013P n°40101, et modifié par acte reçu par Maître SOLLIER, le 30 janvier 2017 et publié au service de la Publicité Foncière Cergy 1 le 13 mars 2017 vol 2017P n°1842,

**VU** l'avis des Domaines en date du 15 janvier 2020,

**CONSIDERANT** l'achèvement de l'ilot Hirsch,

**CONSIDERANT** l'article 14.2 de la convention de concession d'aménagement qui prévoit la rétrocession des espaces publics à la CACP,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la rétrocession à l'euro à la Communauté d'agglomération par la SPLA Cergy Pontoise Aménagement des lots de volumes 2, 3 et 5, des parcelles AY 105 et AY 108, correspondant à une partie du parvis du Théâtre à Cergy

**2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153865-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°6**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153893-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION DU BASSIN NORDIQUE DE LA PISCINE DU PARVIS À CERGY - AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2018 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

**VU** sa délibération du 22 février 2019 autorisant la signature du marché d'OPC pour un montant de 68 950 € HT soit 82 740 € TTC,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 6 147 000 € TTC (valeur février 2020),

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 6 458 000 € TTC (valeur décembre 2020),

**VU** le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT proposant d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant, de l'avenant n° 1 au marché d'OPC,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération de l'OPC pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant de la situation sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 1 engendre une plus-value de 22 950 € HT portant le montant du marché de 68 950 € HT à 91 900 € HT, soit 110 280 € TTC,

**CONSIDERANT** que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres en séance du 07 décembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché d'OPC,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 3 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché d'OPC.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153893-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°7**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc152248-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DES VOIRIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE- ACCORD-CADRE (3 LOTS)**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment sur la gestion des voiries communautaires,

**VU** la Délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

**VU** les choix opérés par la Commission d'Appel d'Offre du 07 décembre 2020,

**VU** le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries de la CACP composé de 3 lots (dont les lots 1 et 2 sont des lots géographiques),

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences optionnelles" en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences facultatives en matière de programmation, d'investissement et de gestion de la totalité des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages de transports du réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre a vocation à répondre aux urgences et aux travaux d'entretien « courant » afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

**CONSIDERANT** que le marché actuel est arrivé à échéance le 25 novembre 2020, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 3 lots (dont les lots 1 et 2 sont des lots géographiques),

Lot 1 : Travaux d'entretien du réseau routier et assainissement - secteur A (Osny, Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Eragny, Neuville),

Lot 2 : Travaux d'entretien du réseau routier et assainissement - secteur B (Cergy, Puiseux, Vauréal, Courdimanche, Menucourt, Boisemont, Jouy le Moutier, Maurecourt),

Lot 3 : Réfection des couches de roulement,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc152248-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**CONSIDERANT** qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord cadre mono attributaire sans montant minimum, ni montant maximum,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer à l'issue de la procédure de consultation, l'accord-cadre pour les lots 1, 2 et 3 susmentionnés, avec :

Lot 1 : Colas  
Lot 2 : Cochery  
Lot 3 : Cochery

**2/ PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont prévus en budget principal et budget annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc152248-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°9**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153968-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES DONNÉES DE TÉLÉSURVEILLANCE,  
D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES RÉSEAUX DE TRANSPORT DES EAUX  
USÉES ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA CACP : MARCHÉ**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

**VU** l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 – notamment ses articles 3, 8, 17 et 18,

**VU** l'Arrêté interpréfectoral N° 08/8704 du 8 janvier 2009, notamment son article 17,

**VU** la délibération n°12 du conseil du 8 septembre 2020 sur la délégation au bureau en matière de commande publique,

**VU** la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020 attribuant le marché à la société Suez,

**VU** le rapport de Xavier COSTIL, proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande d'exploitation des équipements et des données de télésurveillance, d'autosurveillance et de diagnostic permanent des réseaux de transport des eaux usées et de collecte des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

**CONSIDERANT** que suite à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, mettant en place des obligations règlementaires en matière d'autosurveillance des réseaux et surveillance des ouvrages d'assainissement, l'autorisation interpréfectoral du 8 janvier 2009 autorisant la mise aux normes du système d'assainissement de l'agglomération. La communauté d'agglomération a pour obligation le maintien en bon état de fonctionnement des points de mesure d'autosurveillance sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement,

**CONSIDERANT** que les ouvrages de décharges font partie intégrante des ouvrages d'assainissement de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et que les données d'autosurveillance sont à transmettre au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'Eau Seine Normandie,

**CONSIDERANT** que cet accord cadre à bons de commande est prévu pour une durée d'un an reconductible, 3 fois sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum et conclu avec un opérateur économique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION**

- 1. AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153968-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

commande d'exploitation des équipements et des données de télésurveillance, d'autosurveillance et de diagnostic permanent des réseaux de transport des eaux usées et de collecte des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise avec la société Suez.

- 2. PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153968-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°10**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153876-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - FOURNITURE, LIVRAISON, MAINTENANCE ET LAVAGE DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS- 5 LOTS : MARCHÉ**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

**VU** la délibération du 15 décembre 2015 relative au transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés à la CACP,

**VU** le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature des lots 1, 2, 3 et 5 du marché de fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement durable,

**CONSIDERANT** la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**CONSIDERANT** que cette gestion de compétence nécessite des prestations externalisées de fourniture et maintenance de contenants,

**CONSIDERANT** que ce marché a vocation de garantir le bon fonctionnement des missions de collecte de déchets ménagers et assimilés, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

**CONSIDERANT** que le marché actuel prend fin le 3 janvier 2021, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 5 lots,

Lot 1 : Fourniture, livraison, maintenance et lavage de bacs

Lot 2 : Fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés

Lot 3 : Maintenance préventive et lavage de conteneurs enterrés

Lot 4 : Maintenance curative de conteneurs enterrés

Lot 5 : Fourniture et livraison de sacs

**CONSIDERANT** qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord-cadre mono attributaire, conclu pour une durée initiale de 2 ans, reconductible tacitement une fois par tranche de 24 mois.

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre sera exécuté pour chaque lot au moyen de bons de commande, sans montant maximum et sans montant minimum annuel,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153876-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les lots 1, 2, 3 et 5 susmentionnés, comme suit :

- lot N°1 : ESE France
- lot N°2 : ASTECH
- lot N°3 : ANCO
- lot N°5 : Barbier

**2/ PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153876-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**20201214-n°13**

**Séance du 14 décembre 2020**

**Date de la convocation du Bureau : 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

**ABSENTS :**

Gilles LE CAM, Thibault HUMBERT, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153878-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE GESTION**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

**VU** la délibération n°1 du 5 octobre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de la Turbine,

**VU** la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau,

**VU** le rapport Gilles LE CAM proposant dans le cadre du marché de gestion de la Turbine de signer un avenant au marché pour rectifier la formule de révision de prix du marché,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises,

**CONSIDERANT** que La Turbine comprend trois sites : le site du Port, propriété du département, les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain propriété du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** que la Turbine propose une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins des jeunes entreprises, des services communs associés, un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseaux entre les résidents,

**CONSIDERANT** que la CACP a confié à la SCIEGE, devenue WACANO au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'animation et la gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'assurer la gestion immobilière des 3 sites, de mettre en place des services communs mutualisés aux entreprises, de leur fournir un accompagnement individuel et collectif et d'animer la communauté des entreprises résidentes,

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier la formule de révision de prix du marché,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

**1/APPROUVE** l'avenant n°4 au marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

**2/AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise avec WACANO, le Gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201214-lmc153878-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201214-lmc153878-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/11/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR DE CERGY-PONTOISE.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter les demandes de subventions de toute nature (travaux, études, services...) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

**VU** le contrat de délégation de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique signé le 15 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération (CACP) et la société Coriance,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'écologie urbaine,

**CONSIDERANT** que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a défini des objectifs ambitieux incitant les collectivités à mobiliser les acteurs du territoire autour des questions énergétiques pour créer un nouveau modèle de société, plus sobre dans sa consommation d'énergie et structuré autour de systèmes de production d'énergie valorisant les ressources locales et renouvelables ; qu'afin de répondre à ces objectifs la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a établi un plan climat air énergie territoriaux (PCAET ou agenda 21) et que grâce à la mise en place d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur participe à cette démarche globale de réflexion.

**CONSIDERANT** que l'ADEME Ile de France a mis en place une participation de 50% du coût de l'étude, sur la base d'un dossier de demande d'aide et élaboration du Schéma Directeur du Réseau de chaleur.

**DECIDE :**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201026-lmc152732-AU-1-1  
Date de télétransmission : 06/11/2020  
Date de réception préfecture : 06/11/2020

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME une subvention de 50% de la mission d'accompagnement pour l'élaboration du schéma directeur de réseau de chaleur.

**Article 2 :**

**QUE** la dépense est inscrite au budget annexe Chauffage Urbain de la Collectivité.

Cergy, le 26 octobre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201026-lmc152732-AU-1-1 Date de télétransmission : 06/11/2020 Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/11/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : CHAUFFAGE URBAIN - AIDES POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS THERMIQUES DES BÂTIMENTS RACCORDÉS AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - NOTIFICATION D'ATTRIBUTION À LA COPROPRIÉTÉ LES HAUTS DE GENCY A CERGY**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°26 en date du 17 décembre 2019 portant sur le renouvellement des modalités d'attribution du fonds d'aide pour la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2017-94 du 18 mai 2017 relative à la lutte contre la précarité énergétique des franciliens et en particulier son article 4 décidant de suspendre les aides régionales pour la réalisation des audits énergétiques aux copropriétés,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cergy n°23 en date du 30 juin 2017 décidant de la mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés,

**VU** le règlement d'attribution du fonds d'aide de la Commune de Cergy et plus particulièrement son article 4.2 précisant que le taux de l'aide attribuée par la Commune de Cergy pour la réalisation d'audits est ajusté en tenant compte, le cas échéant, du montant de l'aide attribuée par la CACP afin que le montant des deux aides représente au maximum 50 % du coût de l'audit,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 8 septembre 2020

donnant délégation au Président pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain, selon les modalités fixées par le règlement d'attribution approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la SAS Immo de France Paris Ile-de-France, agissant en qualité de syndic de la copropriété Les Hauts de Gency (sise 1 à 47 rue des roulants, 21 à 42 passage des ballades et 3 à 18 passages des tambours), a déposé, par courrier reçu par la Communauté d'agglomération en date du 22 janvier 2019, une demande de subvention au titre du fonds d'aide susvisé pour la réalisation d'un audit énergétique d'un montant total de 11 513,40 €,

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par le demandeur afin de justifier son éligibilité à cette aide sont conformes au Règlement d'attribution susvisé,

**CONSIDERANT** en particulier que, conformément au Règlement d'attribution du fonds, l'obtention préalable d'une subvention pour cet audit auprès de la Région Île-de-France n'est pas exigée, dans la mesure où le Conseil Régional a décidé de suspendre ce dispositif,

**CONSIDERANT** que la copropriété pour laquelle sera réalisé l'audit possède un contrat d'abonnement au service de chauffage urbain pour une puissance souscrite de 780 kW, et que l'aide à laquelle elle est éligible, calculée au taux de 4.81 €/kW, s'élève donc à 3 751.8 €, représentant 32.5 % du coût de l'audit,

**CONSIDERANT** enfin que le demandeur a indiqué dans son plan de financement qu'il ne sollicitera pas de subvention de la part de la Commune de Cergy dans le cadre du fonds d'aide communal susvisé, le solde du coût étant porté par le fonds travaux de la copropriété, et que dans ces conditions le montant total d'aides publiques n'excèdera pas 80% du coût de l'audit,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

**D'ATTRIBUER** une aide de 3 751.8 € à la copropriété Les Hauts de Gency pour la réalisation d'un audit énergétique, sous réserve de production du rapport d'audit et des factures correspondantes dans les conditions définies au Règlement d'attribution susvisé.

##### **Article 2 :**

**QUE** la dépense sera inscrite au budget annexe Chauffage Urbain de la Collectivité.

##### **Article 3 :**

**QU'**une recette correspondante sera inscrite au budget annexe Chauffage Urbain de la Collectivité et sera appelée auprès du délégataire Cenergy et prélevée par celui-ci sur le fonds d'abondement aux aides accordées pour la réalisation de diagnostics thermiques prévu par l'article 70 du contrat de Délégation de Service Public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique signé le 15 juillet 2019 avec la Communauté d'agglomération.

Cergy, le 26 octobre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201026-lmc152546-AR-1-1  
Date de télétransmission : 06/11/2020  
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FCTP**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 08 septembre 2020 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la CACP,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 02 juillet 2019 attribuant à la société Coriance le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de production, transport et distribution d'énergie calorifique sur le territoire de Cergy-Pontoise,

**VU** que Cenergy, société locale dédiée créée en application de l'article 7.2 du contrat de DSP, est venue aux droits et obligations de Coriance,

**CONSIDERANT** que la société FCTP disposait d'un terrain de stockage sur le site même de la chaufferie en accord avec l'entreprise Dalkia, précédent délégataire et que les travaux d'agrandissement des installations de la chaufferie rendent inaccessible ce terrain,

**CONSIDERANT** la demande de la société FCTP de disposer d'un terrain limitrophe à la chaufferie afin de maintenir un accès au site garant de la réactivité des équipes et de la sécurité de tous en limitant la coactivité,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n°0037p située sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** avec la société FCTP une convention précisant les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée section DE n°0037p pour une emprise d'environ 580 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône.

**Article 2 :**

**DIT QUE** la société FCTP agissant en qualité de prestataire pour le compte de la Communauté d'agglomération, il ne lui sera pas appliqué de redevance d'occupation dans le cadre de la mise à disposition de ce terrain.

**Article 3 :**

**DE CONSENTIR** ladite convention pour une durée de trois ans renouvelables à compter de sa signature.

Cergy, le 9 novembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 08 septembre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions relatives à l'implantation d'installations de chantier,

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE France est maître d'ouvrage du projet de modernisation et d'extension du Centre commercial régional Les Trois Fontaines à Cergy qui permettra à terme d'offrir aux usagers du Grand Centre une offre commerciale renforcée et attractive,

**CONSIDERANT** les dispositions sanitaires à prendre suite au covid-19, notamment concernant l'organisation des chantiers,

**CONSIDERANT** la demande de la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE France sollicitant la mise à disposition d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AX 159p située sur la commune de Cergy destinée à l'installation provisoire d'une base vie covid-19 constituant une zone de stockage liée aux travaux de façade sur le mail des Cerclades,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE SIGNER** avec la société Bouygues Bâtiment Ile de France une convention portant

sur la mise à disposition d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AX 159p située sur la commune de Cergy.

**Article 2 :**

**DIT QUE** l'occupation est consentie pour l'implantation d'une base vie covid-19 constituant une zone de stockage pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, moyennant le versement d'une redevance de 15€/m<sup>2</sup>/an, soit un montant total de 3 500 €.

Cergy, le 9 novembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201109-lmc153145-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/12/2020 Date de réception préfecture : 08/12/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 27/11/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : VENTE DU VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE BA-349-DV**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°12 du Conseil du 8 septembre 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil au Président en application de l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, et lui donnant notamment délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la vente de véhicules, dans le cadre du renouvellement et de l'optimisation du parc automobile de la Communauté d'Agglomération,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De procéder à la vente du véhicule Scenic RENAULT immatriculé BA-349-DV au prix de 800 € TTC à (année 2010, 218 062 kms, prix d'acquisition : 19 536,64 TTC, n° d'inventaire : 7670) ;

#### **Article 2 :**

De vendre ce véhicule au prix précité et d'utiliser le produit de cette vente à son remplacement.

Cergy, le 18 novembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201118-lmc153383-DE-1-1  
Date de télétransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 27/11/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

**CONSIDERANT** que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

### DECIDE :

#### Article 1 :

**DE CONTRACTER** auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 6 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- Durée : 5 mois, du 15/12/2020 au 02/06/2021
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins
- Préavis : 2 jours ouvrés
- Remboursement : à tout moment
- Montant minimum du remboursement : 150 000€
- Taux d'intérêt : index €ster +0,69%
- Calcul : exact/360
- Périodicité : Mensuelle
- Commission de non-utilisation : 0,10%

Phase de consolidation

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 Euros à consolider en totalité en une seule fois le 02/06/2021 par arbitrage automatique ou de manière anticipée à une date antérieure
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe

- Calcul : 30/360
- Date de mobilisation des fonds : 02/06/2021
- Durée du contrat : 16 ans et 1 mois
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 0,45%
- Commission d'engagement : 0,08% du montant du prêt

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle Préavis 50 jours calendaires

**Article 2 :**

**DE SIGNER** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 26 novembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201126-lmc153419-CC-1-1 Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 03/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

**CONSIDERANT** que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

**DE CONTRACTER** auprès de La Caisse d'Epargne Ile De France, un emprunt d'un montant de

6 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- Durée : 6 mois
- Mise à disposition des fonds : au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages 2 000 000€ minimum
- Préavis : 3 jours ouvrés
- Remboursement : pas possible
- Taux d'intérêt : 0,54% maximum
- Calcul : Exact/360

Phase de consolidation

- Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 Euros
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : 30/360
- Date de mobilisation des fonds : 02/06/2021
- Durée du contrat : 16 ans
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 0,54% maximum
- Commission d'engagement : 3 000€

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 :**

**D'AUTORISER**, dans le cadre de ses attributions de Directeur des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion, et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie, M. Hubert HAMONIC à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile De France,

Cergy, le 30 novembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201130-lmc153431-CC-1-1 Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION MACIF SUITE A LA DEGRADATION DE TROIS BARRIERES - RUE D'EPLUCHES A SAINT OUEN L'AUMONE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération 20200908-n°12 du Conseil de la communauté du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

**VU** le rapport de police établi le 29 janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'un accident de la route du 26 janvier 2019 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir trois barrières Croix St André – rue d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

**CONSIDERANT** que l'assureur de l'auteur du sinistre est la MACIF,

**CONSIDERANT** que le montant des dommages est évalué à 522,48 € TTC,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'indemnisation des dommages de 522,48 € proposée par l'assureur MACIF, suite à la dégradation de trois barrières – rue d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône.

Cergy, le 3 décembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201203-lmc152597-AR-1-1 Date de télétransmission : 15/12/2020 Date de réception préfecture : 15/12/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION ALLIANZ IARD SUITE A LA  
DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE - ANGLE DU BOULEVARD DE L'OISE ET  
BOULEVARD DE LA VIOSNE A CERGY**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-  
PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n° 20200908-n°12 du Conseil de la communauté du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

**VU** le rapport de police établi le 13 novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'un accident de la route du 13 novembre 2015 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un feu tricolore à l'angle du boulevard de l'Oise et du boulevard de la Viosne à Cergy,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

**CONSIDERANT** que l'assureur de l'auteur du sinistre est ALLIANZ IARD,

**CONSIDERANT** que le montant des dommages est évalué à 980,40 € TTC,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'indemnisation des dommages de 980,40 € proposée par l'assureur ALLIANZ IARD, suite à la dégradation d'un feu tricolore à l'angle du boulevard de l'Oise et du boulevard de la Viosne à Cergy.

Cergy, le 3 décembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201203-lmc153186-AR-1-1 Date de télétransmission : 15/12/2020 Date de réception préfecture : 15/12/2020
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : HALLE SPORTIVE DES MARADAS - COMPLEXE SPORTIF DES MARADAS A PONTOISE : CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de convention de branchements / raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 4 878 000 € TTC,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 4 065 100 € HT à 4 815 355 € HT soit 5 778 428 € TTC, arrondis à 5 778 000 € TTC,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est propriétaire du complexe sportif des Maradas,

**CONSIDERANT** que le nouveau bâtiment de la Halle sportive des Maradas doit être raccordé en électricité,

**CONSIDERANT** que l'avancement des travaux nécessite le raccordement électrique,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention portant sur le raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA pour la Halle sportive des Maradas à Pontoise.

Cergy, le 3 décembre 2020

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201203-lmc154070-CC-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020
--

# ARRETES

**ARRETÉ**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT  
HAMONIC, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DU CONTRÔLE DE  
GESTION.**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le contrat de travail n°2017/2001 du 22 janvier 2018 de Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

**VU** l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

**VU** la délibération n°12 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

**VU** la décision n° 2020-117 du 30 novembre 2020,

**VU** l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

**VU** la consultation bancaire de la Communauté d'Agglomération pour le financement de ses investissements 2021

**VU** la proposition de financement de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que le taux définitif fera l'objet d'une cotation sur le marché financier, procédure dite de « topage »,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de ses attributions de Directeur des finances, des achats

et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, délégation est donnée à Monsieur Hubert HAMONIC aux fins de signer le contrat de prêt correspondant aux conditions fixées par la décision exécutoire en date du 03/12/2020 autorisant la souscription d'un prêt de 6 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et fixer le taux fixe contractuel dudit prêt, s'élevant au maximum – toutes marges comprises - à 0,54% l'an.

**Article 2** : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée selon les prescriptions légales et sera notifiée à Monsieur Hubert HAMONIC, Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération,

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 1 décembre 2020

**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

*Acte rendu exécutoire après :*

- transmission à la Préfecture le: 07/12/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**
- et notification aux destinataires le : 09/12/20

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201201-lmc153477A-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 07/12/20  
Date de réception préfecture : 07/12/20

**ARRETÉ**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR HUBERT HAMONIC, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS  
ET DU CONTRÔLE DE GESTION.**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le contrat de travail n°2017/2001 du 22 janvier 2018 de Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complets,

**VU** l'arrêté n° 2020-1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

**VU** l'arrêté n°20/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°20/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert HAMONIC, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201204-lmc154293-AR- 1-1 Date de télétransmission : 14/12/20 Date de réception préfecture : 14/12/20
--

## I – En matière de gestion financière et comptable

1. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
2. La signature de la mise en recouvrement des recettes communautaires de toute nature,
3. La signature du mandatement des dépenses de la Communauté d'Agglomération (budget général et budgets annexes),
4. Les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie à l'exception de la signature des contrats de prêts,
5. La certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents.

## II – En matière de marchés publics

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT  Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

## III – En matière de gestion administrative

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-lmc154293-AR-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/20  
Date de réception préfecture : 14/12/20

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, la présente délégation sera exercée par Madame Marie Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Hubert HAMONIC et à Madame Marie Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 décembre 2020

**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

*Acte rendu exécutoire après :*

- transmission à la Préfecture le: 14/12/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**
- et notification aux destinataires le : 15/12/20

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-lmc154293-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 14/12/20  
Date de réception préfecture : 14/12/20

**ARRETÉ**

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans les collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collègue du comité,

**Considérant** la désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à la suite de l'élection d'un nouveau Président lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201204-lmc153411-AR- 1-1 Date de télétransmission : 15/12/20 Date de réception préfecture : 15/12/20
--

**Article 1 :** L'arrêté n° 28/2019 du 10 janvier 2020 est abrogé.

**Article 2 :** La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, s'établit comme suit :

**REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	MARYLINE DELENTE
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

**REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LAURENCE FACIONE	CHRISTOPHE JUMEL
ERIC CARLIER	CATHERINE CHAMPION
ALINE DELECOEULLERIE	NASSIMA SADIQ
BRUNO MERCIER	LAURENT DEFROCOURT
SYLVIE PLATEAU	KARINE BOULOUIZ

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 décembre 2020

**Le Président  
Jean-Paul JEANDON**

*Acte rendu exécutoire après :*

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-lmc153411-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 15/12/20  
Date de réception préfecture : 15/12/20

- transmission à la Préfecture le: 15/12/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**
- et notification aux destinataires le : 15/12/20

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-Imc153411-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 15/12/20  
Date de réception préfecture : 15/12/20

## ARRETÉ

### PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité Technique et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collège du comité,

**Considérant** la désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à la suite de l'élection d'un nouveau Président lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2/2019 du 15 février 2020 est abrogé.

**Article 2 :** La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201204-lmc153558-AR- 1-1 Date de télétransmission : 15/12/20 Date de réception préfecture : 15/12/20
--

**REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	MARYLINE DELENTE
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

**REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
LAURENCE FACIONE	PHILIPPE CHEVRIER
MARIE-CLAUDE ANDRONIK	VINCENT OKONSKI
FRANCK OLIVIER	BRUNO MERCIER
PAUL MORATEL	VALÉRIE PETIT
ISABELLE THOUVENOT	SYLVAIN ANOUILH

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 décembre 2020

**Le Président  
Jean-Paul JEANDON**

*Acte rendu exécutoire après :*

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-lmc153558-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 15/12/20  
Date de réception préfecture : 15/12/20

- transmission à la Préfecture le: 15/12/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**
- et notification aux destinataires le : 15/12/20

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201204-Imc153558-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 15/12/20  
Date de réception préfecture : 15/12/20

**ARRETÉ**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR REGIS LITZELLMANN,  
EN VUE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC "DÉCHETS MÉNAGERS ET CHAUFFAGE URBAIN"**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

**VU** le procès-verbal d'élection de Monsieur Régis LITZELLMANN, en qualité de 15<sup>ème</sup> Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

**VU** la délibération n°29 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020, sur la création de la commission de délégation de Service Public « Déchets ménagers et Chauffage Urbain »,

**VU** la délibération n°31.3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Déchets ménagers et Chauffage Urbain »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation à Monsieur Régis LITZELLMANN - 15<sup>e</sup> Vice-Président - pour assurer la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Déchets ménagers et Chauffage Urbain ».

**Article 2** : Cette délégation de fonction n'a pas pour effet de dessaisir Monsieur Jean-Paul JEANDON, qui pourra donc le cas échéant présider la Commission de Délégation de Service Public Déchets ménagers et Chauffage Urbain.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Régis LITZELLMANN ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201218-lmc154487-AR- 1-1 Date de télétransmission : 18/12/20 Date de réception préfecture : 18/12/20
--

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 18 décembre 2020

**Le Président**  
**Jean-Paul JEANDON**

*Acte rendu exécutoire après :*

- transmission à la Préfecture le: 18/12/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **13-2020**
- et notification aux destinataires le : 18/12/20

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20201218-lmc154487-AR-  
1-1  
Date de télétransmission : 18/12/20  
Date de réception préfecture : 18/12/20

# CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Secrétariat général**  
Tél. : 01.34.41.42.07

Le 22 Octobre 2020,

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie, suite à une erreur matérielle, apporter une correction au tableau annexé à la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 se rapportant aux indemnités de fonction des élus.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (mandat 2020-2026) qui y est rapporté pour le Président, les Vice-présidents et les conseillers avec délégation est erroné ; il s'agit de lire un montant de **541 405, 32€ au lieu de 541 404, 48€** (soit un différentiel de 0, 84€)

La délibération sus visée a été transmise à la Préfecture de Cergy le 14 septembre 2020.

Le tableau corrigé est annexé au présent certificat administratif.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.



**Jean-Paul JEANDON**  
Président

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned diagonally across the page. It starts near the top right and curves down towards the bottom left.

**CONTACT**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Tél : 01 34 41 42 43  
[courrier@cergyponoise.fr](mailto:courrier@cergyponoise.fr)